



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 68418

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nouvelle réglementation sur les pesticides. L'atrazine et les triazines seront interdits à partir de septembre 2002. Face au risque de pollutions avérées, notamment des eaux, il lui demande si une politique plus active de remplacement de ces désherbants ne peut pas être mise en place.

Texte de la réponse

Les pesticides à base de substances actives de la famille des triazines ont fait l'objet d'une interdiction d'emploi sur de nombreuses cultures, dont la principale est le maïs. Cette décision a été prise à l'issue d'un processus d'expertise scientifique et technique du dossier, puis de consultation des partenaires du ministère de l'agriculture et de la pêche. Les résultats de ces démarches ont souligné que, si les niveaux de contamination des eaux destinées à la consommation humaine par ces substances dépassaient de manière généralisée les normes réglementaires, démontrant ainsi l'inefficacité des précédentes mesures de gestion prises en 1990 puis en 1997, ces niveaux n'étaient pas synonymes d'un tel risque pour la santé ou pour l'environnement, et qu'il serait justifié de prendre une mesure de retrait immédiat du marché de ces substances, sans période d'écoulement des stocks. La période accordée à l'appui de la décision de retrait comprend deux échéances : la fin de la commercialisation des préparations concernées en septembre 2002, puis l'interdiction d'utilisation par les agriculteurs à compter de septembre 2003. Cette période est destinée non seulement à minorer le coût économique de cette mesure, mais aussi d'accompagner la mise en place de solutions de substitution préalablement validées en termes d'impact sur l'environnement. Cette période transitoire sera en particulier mise à profit pour mettre en place les dispositifs de monitoring, qui permettront de vérifier que les effets sur l'environnement des substances de substitutions aux triazines sont acceptables.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68418

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6262

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1086